



**Date de la convocation** : 8 Septembre 2017 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 22 h40

*L'an deux mille dix-sept, le quinze Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.*

**Présents** : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane  
Invitée : Mme MARCHET Corinne

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ Mme FERRU Nathalie a été élue secrétaire de séance.

## APPROBATION DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES du 2 et 22 Juin 2017

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes rendus et les procès-verbaux des séances du 2 & 22 Juin 2017.

## DEMISSIONS DE 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX

- **Départ de la Commune** : Mme le GARREC, M. CLAIRON
- **Raison personnelle** : Mme DUPONT, M. LIENARD

Faisant suite à six démissions (4 pour causes de déménagement, 1 pour raison d'ordre personnel et 1 suite à un désaccord avec la majorité) au sein du conseil municipal, 6 sièges vacants sont à pourvoir. Les démissions ont été envoyées à Mme la Préfète.

Depuis la loi du 17 mai 2013, il est désormais nécessaire de faire une déclaration de candidature pour se présenter à une élection municipale dans une commune de moins de 1 000 habitants.

En application du code électoral, les électeurs de la commune de GAS sont convoqués le dimanche 17 septembre 2017 pour procéder à l'élection de 6 conseillers municipaux.

Si les six sièges vacants ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 24 septembre 2017.

## ÉLECTIONS MUNICIPALES COMPLÉMENTAIRES PARTIELLES :

Par arrêté de Mme la Préfète en date du 1<sup>er</sup> Août 2017 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de GAS pour des élections partielles complémentaires du Dimanche 17 Septembre 2017 et éventuellement du dimanche 24 Septembre 2017.

## EMPLOYÉS COMMUNAUX

- **création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe** : Il est exposé par le Mme le Maire qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi et propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de promouvoir l'agent concerné.

Sur proposition de Mme Le Maire

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **DE CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017, un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif -emploi temporaire pour accroissement d'activité :** Mme le Maire informe qu'en raison de la charge de travail pour la secrétaire de mairie a augmenté de façon conséquente depuis plusieurs mois : mise en place de documents (conventions, actes, ...) afin d'assurer une bonne gestion de la collectivité, rattrapage des tâches non OU mal effectuées durant une période de 9 mois, suivi de contrôles URSSAF et Fiscal, accroissement des dossiers d'urbanisme, création et suivi des dossiers dans le cadre des inondations de Mai/Juin 2016, gestion des dossiers de subventions et de travaux. De plus les tâches incombant au secrétariat de mairie deviennent de plus en plus importantes, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2017 au 30 Avril 2018.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de – de 1 000 habitants :

- Accueil physique et téléphonique, gestion du courrier, classement, archivage
- Gestion et suivi de la comptabilité, des emprunts
- Elaboration des dossiers administratifs notamment en matière d'état civil, subvention et projets d'investissement
- Gestion du cimetière, salle polyvalente
- Arrêtés de voirie

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **DE CRÉER UN** poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif catégorie C à 17.50 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif Echelle C1, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;

☞ *Pour information un contrat de 3 mois sera signé du 1/10 au 31/12/2017. Après analyse des besoins, le contrat pourra être renouvelé.*

- **Modification du tableau des emplois :** ⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois, ajoutant les créations de poste, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

- **Prestataire de service :** M. MORIN, adjoint expose que certains travaux prévus en régie seront réalisés à compter d'Octobre 2017. L'agent titulaire réalisera les travaux dans le cadre de l'Ad 'AP (WC handicapé sur les sites de l'école élémentaire et de la salle polyvalente), la réalisation du parking Rue de l'Ecole en grave calcaire, la création d'une tranchée pour le branchement de la fibre optique à l'école élémentaire....

Mme le Maire, propose de reprendre M. TRAVERS, en contrat de prestataire de service à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017 à raison de 12 h à 20 h par semaine.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **DE FIXER** le tarif horaire à 20 € T.T.C.

☞ *Pour information un contrat de 3 mois sera signé du 1/10 au 31/12/2017. Après analyse des besoins, le contrat pourra être renouvelé.*

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : Budget communal délibération référence**

Mme le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n ° 1 suivante du budget Primitif de l'exercice 2017 annexée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	7 139,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 139,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 250,88 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 250,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	888,72 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>888,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 139,60 €</b>	<b>7 139,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 250,88 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 250,88 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	6 250,88 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 250,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 250,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 250,88 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 250,88 €</b>		<b>6 250,88 €</b>

#### SERVICE ASSAINISSEMENT : SIVOS DE GALLARDON : demande d'exonération partielle de la consommation

Faisant suite à la campagne de relevé de compteurs, il a été signalé le 4 Mai 2017 au SIVOS une consommation d'eau anormalement élevée. Après avoir identifié plusieurs fuites sur leur installation sanitaire, le SIVOS sollicite auprès du conseil municipal un dégrèvement partiel de la taxe d'assainissement. Il convient également de procéder à un dégrèvement correspondant à une purge sur leur réseau cantine, effectuée le 6 Février dans le cadre d'une contamination bactériologique.

Le conseil municipal, dans sa réflexion, s'appuie sur le fait que la surconsommation est la conséquence de plusieurs fuites sur leur installation après compteur. Il est proposé de procéder à un dégrèvement à hauteur de 50 m3 pour dédommagement de l'eau utilisée lors de la purge, eau qui n'a pas été assainie car elle s'est infiltrée dans le sol.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** un dégrèvement de 50 m3 de la consommation à titre exceptionnel sur la facture d'assainissement au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire -SIVOS de Gallardon 12 Rue de l'Ecole 28320 GAS.

#### SALLE POLYVALENTE : NOT' CIE Théâtre : renouvellement convention mise à disposition

Mme le Maire fait lecture de la demande de renouvellement de l'association NOT Compagnie pour la mise à disposition de la salle polyvalente Haye & Gauron.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE RENOUVELLER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour une durée de 3 ans à compter du 20 Septembre 2017 en faveur de l'association « NOT Compagnie » pour des ateliers théâtre à destination des adultes et des enfants

- **Créneaux** ⇒ Mercredi de 13 h 30 à 17 h 30 Uniquement en période scolaire
- **Deux soirées** en semaine en fin d'année scolaire pour la présentation au public des spectacles des ateliers ;

- **DE FIXER** le tarif à 250 € (deux cent cinquante euros) pour l'année, date de recouvrement au mois de Juin ou

à la date de fin de mise à disposition en cas de rupture de la convention par anticipation ;

■ **DE DEMANDER à l'association un chèque de caution de 90 € pour le nettoyage éventuel de la salle**

#### ■ Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation

07/07/2017	Achat pompe à eau	124 € T.T.C
24/08/2017	30-3 INONDATION levé topographique	744 € T.T.C

#### Questions et informations diverses :

- ✚ **Syndicat SMVA** : la Préfète d'Eure-et-Loir a fixé par arrêté un projet de périmètre à la création d'un syndicat mixte résultant de la fusion entre les syndicats :
  - SI de rivière Eure 1<sup>ère</sup> section (SIRE1)
  - SI de la Vallée de la Blaise (SIVB)
  - SI pour le cours moyen de l'Eure (SICME)
  - SI de la basse Vesgre (SIBV)
  - SM de la Voise et de ses Affluents (SMVA) dont la Commune de GAS fait partie.

⇒ M. MORIN fait part du fait que le SMVA a voté contre le projet de fusion.
- ✚ **Lutte contre les inondations** : L'étude est en cours. Les relevés topographiques seront finalisés d'ici au 30 Septembre et le rapport doit nous parvenir fin Octobre 2017.
- ✚ **Fête des anciens** : 62 anciens et 7 accompagnateurs sont inscrits pour le repas qui aura lieu le 7 Octobre 2017 à 12 h 30. C'est une auberge située à Cernay la ville, dans la Vallée de Chevreuse, la Ferme du Bout des Prés qui accueillera cette année nos aînés dans un cadre rustique pour déguster un cochon grillé à la broche. Des animations sont prévues suivies d'un après-midi dansant. 35 Personnes désirent bénéficier du transport. Mme le Maire propose que cette dépense soit supportée par le budget communal. AVIS FAVORABLE du conseil municipal.
- ✚ **Bouche d'engouffrement fossé impasse Vallée des Saules** : M. MORIN précise que toute l'eau qui descend par la rue de la république, la rue de la cavée et du silo se déverse dans le fossé de la Vallée des Saules. Le conseil départemental propose que la commune prévoie de mettre une grille sur la bouche d'engouffrement. Un devis va être demandé.
- ✚ **CCPEIDF** : Il est proposé par la communauté de communes un échange entre élus et artisans commerçant du territoire le Lundi 25 Septembre 2017 de 9h à 12h30.
- ✚ **Prochain conseil** : 20/10/2017 : M. BRUÈRE procède à une consultation « assurance » pour la flotte automobile, responsabilité civile, dommages aux biens, ... Mme le Maire propose, que le conseil initialement prévu le 9 novembre soit avancé au 20 octobre car la dénonciation des contrats d'assurance doit être envoyée avant le 31 octobre.
- ✚ **Miroir du carrefour de la rue de l'Ecole** : Mme Ferru demande à ce que le miroir soit nettoyé et vérifié car la visibilité est très mauvaise.

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Nathalie FERRU

Anne BRACCO